

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°09-2023-145

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2023

Sommaire

09 PREFECTURE DIRECTION DES SERVICES DU CABINET / BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

09-2023-11-23-00001 - Arrêté préfectoral autorisant la société « SAS HUGONOE SÉCURITÉ PROEVENT11 » à procéder à des missions de sécurité et de gardiennage sur la voie publique de la commune de Mirepoix à l'occasion de l'ordination de l'évêque de Pamiers organisée le dimanche 26 novembre 2023 (3 pages)

Page 3



Arrêté préfectoral autorisant la société « SAS HUGONOE SÉCURITÉ PROEVENT11 » à procéder à des missions de sécurité et de gardiennage sur la voie publique de la commune de Mirepoix à l'occasion de l'ordination de l'évêque de Pamiers organisée le dimanche 26 novembre 2023

Le préfet de l'Ariège

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.613-1 à L.613-3 et R.613-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Simon BERTOUX en qualité de préfet de l'Ariège ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume AFONSO, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Ariège ;

Vu l'autorisation n° AUT-SO1-2018-02-01-A-00007913 délivrée le 1^{er} février 2018 par la commission locale d'agrément et de contrôle sud-ouest du conseil national des activités privées de sécurité à la société « **SAS HUGONOE SÉCURITÉ PROEVENT11** » ayant son siège social au 7 rue des Rainettes à Carcassonne (11000), l'autorisant à exercer des activités de surveillance ou gardiennage ;

Vu l'agrément n° AGD-SO1-2021-03-25-A-00027937 délivré le 25 mars 2021 par la commission locale d'agrément et de contrôle sud-ouest du conseil national des activités privées de sécurité à Monsieur Anthony BELLANTI, né le 22 mai 1980 à Carcassonne (11), en qualité de dirigeant d'une société de sécurité privée ;

Vu la demande présentée le 20 novembre 2023 par la société susvisée, tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance itinérante sur la voie publique, le dimanche 26 novembre 2023, pour le compte de la commune de Mirepoix à l'occasion de l'ordination de l'évêque de Pamiers ;

Considérant qu'en application de l'article L.613-1 du code de la sécurité intérieure susvisé, le représentant de l'État dans le département peut, exceptionnellement, autoriser les agents exerçant l'activité mentionnée à l'article L.611-1 du même code à exercer sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde ;

Considérant le devis n° DE0450 établi entre la commune de Mirepoix et la société de sécurité privée « **SAS HUGONOE SÉCURITÉ PROEVENT11** » ;

Considérant que le personnel déclaré par ladite entreprise remplit les conditions imposées par la réglementation ;

Considérant que la menace terroriste et l'élévation la posture VIGIPIRATE au niveau « Urgence attentat » sur l'ensemble du territoire à compter de vendredi 13 octobre 2023 créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité dans le cadre d'un évènement à caractère religieux ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Ariège :

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

La société de sécurité privée « **SAS HUGONOE SÉCURITÉ PROEVENT11** », enregistrée sous le RCS n° B834782799 et dont le siège social est situé au 7 rue des Rainettes à Carcassonne (11000), est autorisée à procéder à des missions de sécurité et de gardiennage sur la voie publique de la commune de Mirepoix à l'occasion de l'ordination de l'évêque de Pamiers organisée le dimanche 26 novembre 2023.

Article 2 :

La surveillance sera effectuée par les 5 agents de sécurité suivants :

- M. DIB Jacques (n° CNAPS 0624199) ;
- M. MOUTON Melvyn (n° CNAPS 0737106) ;
- M. TALLET Flavien (n° CNAPS 0592119) ;
- Mme ROUSSEL Marylou (n° CNAPS 0834868) ;
- M. IMEJJANE El Hassan (n° CNAPS 0072030).

Article 3 :

La mission de surveillance et de gardiennage sera effectuée par les agents de sécurité dont la liste figure en article 2, selon les horaires suivants :

- Le dimanche 26 novembre 2023 de 11h00 à 18h00.

Cette mission de surveillance et de contrôle d'accès sera exercée sur les voies suivantes, à Mirepoix (09500) :

- Place de la cathédrale Saint-Maurice ;
- Place Maréchal Leclerc ;
- Rue Maréchal Clauzel ;
- Cours docteur Chabaud.

Article 4 :

Les agents visés à l'article 2 ne pourront pas être armés et leur tenue vestimentaire ne devra pas prêter à confusion avec celle des fonctionnaires de police ou militaires de la gendarmerie nationale et devra comporter au moins deux des insignes reproduisant la dénomination ou le sigle de l'entreprise et placés de telle sorte qu'ils restent apparents en toutes circonstances.

Article 5 :

La présente autorisation prendra fin à l'expiration de la mission définie à l'article 1. Elle peut toutefois faire l'objet d'une suspension ou d'une abrogation à tout moment, en cas de manquement aux obligations prévues par le code de la sécurité intérieure ou en cas de nécessité tenant à l'ordre public.

Article 6 :

Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du code de la sécurité intérieure.

Article 7 :

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- Un recours gracieux, adressé au cabinet de monsieur le Préfet ;
- Un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Secrétariat général – Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08 ;
- Un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Toulouse.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Article 8 :

Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Ariège et au dirigeant de la société de sécurité privée susvisée, Monsieur Anthony BELLANTI.

Fait à Foix, le 23 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet

Guillaume AFONSO

